



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

Valence le 10 janvier 2022

Madame la Présidente
Du Conseil d'Administration
Du SDIS de la Drôme

235 route de Montéliar
BP 147
26905 Valence cedex 9

Objet : nomination à l'emploi de sous-officier de garde en CSR

Madame la Présidente,

Votre administration a pris par la délibération n°71/2021 portant modification de l'organisation du SDIS, incluant notamment la création de postes de sous-officiers de garde dans les CSR de Saint Paul trois Châteaux, Pierrelatte, Vallée de la Drôme, Nyons et Tain.

C'est dans ce sens qu'un avis de vacances de poste avait été réalisé et des jurys tenus.

Les agents retenus suite à cet avis de vacances ont été mutés dans ces centres à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour certains d'entre eux, ils viennent de recevoir pour notification leur arrêté d'affectation.

Quel fût leur surprise et désarroi de constater que leur arrêté ne leur attribuait qu'uniquement la fonction de chef d'agrès tout engin lié à leur grade d'adjudant et non la fonction de sous-officier de garde pour laquelle ils avaient candidaté.

Après contact auprès des service RH du SDIS, de la part de notre organisation syndicale, afin d'avoir un éclaircissement de cette situation et apporter les éléments de réponse aux agents concernés, quel fût également notre surprise d'apprendre que par décision du directeur départemental les nominations au titre de sous-officier de garde ne se ferait que dans une certaine temporalité sans réelle définition de notion de temps et en fonction des agents concernés.

Vous pouvez, nous n'en doutons point, comprendre notre interrogation et indignation d'une telle décision qui va à l'encontre :

- de la délibération pré citée, créatrice de droit
- de l'équité de traitement entre les agents
- du respect des agents qui se sont engagés dans une candidature vis-à-vis d'un avis de vacances de poste
- du respect des discussions avec les partenaires sociaux



C'est pourquoi, nous vous sollicitons pour :

- faire réaliser par vos services les arrêtés de nomination à l'emploi de sous-officier de garde avec le régime indemnitaire correspondant pour l'ensemble des agents, concerné, affecté en CSR à compter de leur date d'affectation.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir Mme la Présidente, nos respectueuses salutations syndicales.

Monsieur Frédéric Greffe
Président Départemental
Syndicat SUD SDIS 26